

LOI
modifiant celle du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles

446.11

du 14 juin 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles est modifiée comme il suit :

Art. 12

¹ Abrogé.

Art. 13

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 14

¹ Abrogé.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2011.

La présidente du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

C. Wyssa

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 22 juin 2011.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean

Date de publication : 28 juin 2011.

Délai référendaire : 7 août 2011.